

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 825-2011, 11 août 2011

CONCERNANT une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 75 000 000 \$ par Investissement Québec à Tembec inc. et Tembec Industries inc.

ATTENDU QUE Tembec inc. qui est une importante société intégrée de produits forestiers en Amérique du Nord et en France, désire se concentrer sur la production de pâtes à usages spéciaux (PDS) et que, pour ce faire, elle poursuit, avec sa filiale, Tembec Industries inc., le projet Initiative SpecCell au Témiscamingue;

ATTENDU QUE Tembec inc. et Tembec Industries inc. ont demandé une aide financière du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide financière ponctuelle que le gouvernement détermine pour la réalisation d'un tel projet;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une aide financière, sous forme d'un prêt, au montant maximal de 75 000 000 \$, à Tembec inc. et Tembec Industries inc. pour la réalisation du projet Initiative SpecCell au Témiscamingue, ce projet présentant un intérêt économique important pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Tembec inc. et Tembec Industries inc. une aide financière, sous forme d'un prêt, au montant maximal de 75 000 000 \$ pour la réalisation du projet Initiative SpecCell au Témiscamingue;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette intervention financière soient prises sur les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et, pour les exercices financiers 2012-2013 et subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56180

Gouvernement du Québec

Décret 842-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 1^{er} septembre 2011

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture le 1^{er} septembre 2011 à Iqaluit (Nunavut);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 1^{er} septembre 2011;